



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

## DÉLIBÉRATION N° 23-103 – 23 octobre 2023

### Finances locales

#### Décisions budgétaires

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 8

#### Présents :

Dominique DELAMARRE - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE  
- Elodie CORRE - Sylvie FLATTOT - François CHARMETEAU

#### Excusés :

Elise LE CAMPION - Cécile FRANCOIS - Daniel HOUSSAIS - Christiane GORTAIS  
- Sylvie LE LAY - Nadine JOUAULT

#### Pouvoirs :

Elise LE CAMPION à Sylvie FLATTOT

#### Secrétaire de séance :

Elodie CORRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Président, après avoir été convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### EHPAD – Modification de l'affectation des résultats 2022

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2022 de l'EHPAD fait apparaître un excédent d'exploitation de 67 086,97 € qui se répartit de la façon suivante :

- Section hébergement : + 10 154,32 €
- Section dépendance : - 49 524,02 €
- Section soins : + 106 456,67 €

Par délibération n°23-036 du 13 avril 2023, les résultats d'exploitation 2022 ont été affectés ainsi :  
pour la section hébergement :

- affectation de 10 154,32€ à l'EPRD 2023 à l'article 10682 réserve affectée à l'investissement,

pour la section dépendance et soins :

- reprise de 49 524,02 € à l'article 10686-3-2 réserve de compensation des déficits des sections dépendance et soins.

- et affectation de 56 932,65€ à l'EPRD 2023 à l'article 10682 réserve affectée à l'investissement.

A la demande de la Trésorerie de GUICHEN, il convient de modifier l'affectation des résultats.

C'est pourquoi, **il vous est proposé** l'affectation suivante :

pour la section hébergement :

- affectation de 10 154,32€ à l'EPRD 2023 à l'article 10682 réserve affectée à l'investissement,

pour la section dépendance et soins :

- reprise de 49 524,02 € à l'article 10686-3-2 réserve de compensation des déficits des sections dépendance et soins.

- et affectation de 106 456,67 € à l'EPRD 2023 à l'article 10682 réserve affectée à l'investissement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Elodie CORRE

**POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
compte tenu de la**

**-Réception en Préfecture le 26/10/2023**

**-Publication en ligne le 26/10/2023**

**-Notification le**

**Pour le Président**

**et par délégation,**

**Le Vice-Président,**

Joël SIELLER



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Président du CCAS</b> . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>